



DECISION N° 2023-1468

**Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires avec maximum relatif à la fabrication, impression, façonnage et distribution du magazine municipal et de supports de communication de la Ville de Perpignan**

Direction Commande Publique et Achats  
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et /ou Conseillers Municipaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

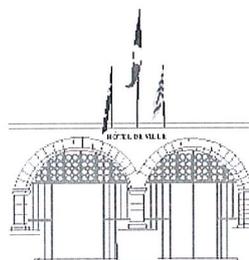
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon l'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, il convient de conclure un **accord cadre relatif à la fabrication, impression, façonnage et distribution du magazine municipal et de supports de communication de la Ville de Perpignan**.

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, cet accord-cadre sera dit à bons de commande avec maximum, et passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre est décomposé en 3 lots estimés comme suit :

- Lot n°01 – Impression – fabrication des supports de communication
  - Estimation annuelle du marché : 130 000 € HT
  - Montant maximum annuel : 260 000 € HT
  - Estimation du DQE : 123 907,50 € HT
  
- Lot n°02 – Impression du magazine municipal
  - Estimation annuelle du marché : 210 000 € HT



- Montant maximum annuel : 420 000 € HT
  - Estimation du DQE : 207 280 € HT
- Lot n°03 – Distribution du magazine municipal
- Estimation annuelle du marché : 60 000 € HT
  - Montant maximum annuel : 120 000 € HT
  - Estimation du DQE : 58 740 € HT

Chaque lot de l'accord-cadre sera multi-attributaires. Le nombre d'opérateurs susceptibles d'être retenu est de 2, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres et selon le classement des offres.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconductible tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Pour le lot 1 : Le délai d'exécution est fixé à 5 jours ouvrés. Ce délai commence à courir à compter de la validation définitive du Bon à tirer haute définition.

Pour le lot 2 : Le délai d'exécution est fixé à 5 jours ouvrés. Ce délai commence à courir à compter de la validation définitive du Bon à tirer haute définition, jusqu'à la livraison du magazine au prestataire du lot 3.

Pour le lot 3 : La distribution du journal municipal devra avoir lieu le 1er lundi de chaque mois qui suit la livraison du journal par le titulaire du lot N° 2. Le délai maximum de distribution est fixé à 4 jour calendaires maximum à compter du 1er lundi de chaque mois.

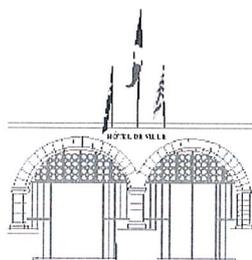
Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la ville le 6 octobre 2023, publié le 9 octobre 2023 au BOAMP et sur le site internet de la Ville, et le 11 octobre 2023 au JOUE.

Cet avis fixait la date limite de remise des offres au 6 novembre 2023 à 12h00 dernier délai.

Huit offres ont été réceptionnées dans les délais, étant conformes administrativement, il a été procédé à leur examen et à leur analyse.

#### **Critères d'attribution :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :



Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations - Mode de Calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	40 %
2-Valeur technique appréciée au regard du cadre de mémoire technique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	60 %

Pour le lot 2: l'offre de l'entreprise l'AGENCE a été déclarée irrégulière, conformément à l'article 7.2 du Règlement de consultation. En effet, elle n'a pas confirmé le montant de son offre suite à l'erreur de calcul constatée dans son BPU-BQE.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 27 novembre 2023, la commission d'Appel d'Offres a attribué les accords-cadres aux candidats présentant les offres économiquement les plus avantageuses et parfaitement conformes aux prescriptions techniques demandées, présentées par :

**Lot 1 :**

- **1- Encre Verte**, 4 Impasse Gutenberg, ZI la Mirande, 66240 ST-ESTEVE, pour un montant du détail quantitatif estimatif de 79 937,10 € HT.
- **2- Imprimerie du Mas**, 13 rue Maurice de Broglie, Mas Guérido, 66330 CABESTANY, pour un montant du détail quantitatif estimatif de 195 787,20 € HT.

**Lot 2 :**

- **1- Imprimerie Maraval**, RD 612, ZAE Les Carrières Courniou, 34220 ST PONS DE THOMIERES, pour un montant du détail quantitatif estimatif de 124 500 € HT.
- **2- Milee (Adrexo)**, ZI des Milles, Europarc Pichaury, 1330 avenue Guilibert de la Lauzière, 13592 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3, pour un montant du détail quantitatif estimatif de 158 227,77 € HT.

**Lot 3 :**

- **3- Milee (Adrexo)**, ZI des Milles, Europarc Pichaury, 1330 avenue Guilibert de la Lauzière, 13592 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3, pour un montant du détail quantitatif estimatif de 62 001,94 € HT.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

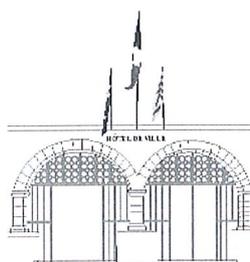
D'approuver l'accord cadre relatif à la fabrication, impression, façonnage et distribution du magazine municipal et de supports de communication de la Ville de Perpignan, aux conditions définies ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

De signer les accords-cadres avec les candidats suivants :

**Lot 1 :**

- Encre Verte, 4 Impasse Gutenberg, ZI la Mirande, 66240 ST-ESTEVE.
- Imprimerie du Mas, 13 rue Maurice de Broglie, Mas Guérido, 66330 CABESTANY.



**Lot 2 :**

- Imprimerie Maraval, RD 612, ZAE Les Carrières Courniou, 34220 ST PONS DE THOMIERES.
- Milee (Adrexo), ZI des Milles, Europarc Pichaury, 1330 avenue Guillibert de la Lauzière, 13592 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3.

**Lot 3 :**

- Milee (Adrexo), ZI des Milles, Europarc Pichaury, 1330 avenue Guillibert de la Lauzière, 13592 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3.

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, les candidats non retenus ont été informés par courriel via la plateforme AWS en date du 30 novembre 2023 du rejet de leurs offres.

Les attributaires ont été avisés par courriel via la plateforme AWS en date du 30 novembre que leurs offres ont été retenues.

Fait à Perpignan, le **22 DEC. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20231222-184313-AU-J-1**

Accusé reçu le : **22 DEC. 2023**

Affiché le : **22 DEC. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

